



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230613-2023\_DELIB17-DE



**L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 06 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**11 Présents :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Pascal BILON - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS –

**1 Procuration :** Camille RUAULT

**1 Absente excusée :** Adeline ALVES-COUTHINO

**2 Absents :** Vincent LEGUYON - Estelle ECARNOT

**Nombre de votants :** 12

**Préambule**

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

**DÉLIBÉRATION 2023-17 :** adoption du nouveau règlement du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivant, L2223-1 et suivants, R2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

- Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
- Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts.
- Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
- Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
- Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230613-2023\_DELIB17-DE



DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le nouveau règlement du cimetière**

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 13/06/2023

Le maire, Sébastien PERRIN

Le 13/06/2023

